



LOI n° 2023 – 012

**modifiant l'Annexe n°01 de la Loi n°2014-020 du 27 septembre 2014
modifiée et complétée par la Loi n°2021-012 du 24 juin 2021 et par la
Loi n°2018-011 du 11 juillet 2018 relative aux ressources des Collectivités Territoriales
Décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement
et aux attributions de leurs organes**

EXPOSE DES MOTIFS

La présente loi apporte une deuxième modification à l'Annexe 01 de la Loi n°2014-020 du 27 septembre 2014 pour la mise en place d'une nouvelle Région dans la partie Nord de la Province de TOAMASINA par le regroupement du District de MANANARA NORD et celui de MAROANTSETRA en une Région dénommée AMBATOSOA.

Dans un souci de mise en cohérence et du respect des dispositions de l'article 8 de la Loi organique n°2014-018 du 12 septembre 2014 qui dispose que : « La création et la délimitation des Collectivités Territoriales Décentralisées doivent répondre à des critères d'homogénéité géographique, économique, sociale et culturelle » ;

La Région AMBATOSOA est composée de District de MANANARA NORD et celui de MAROANTSETRA.

Dans tous les cas, le rattachement des autres Districts et Communes composants reste inchangé. Il en est de même pour les Fokontany.

Tel est l'objet de la présente loi.



LOI n° 2023 – 012

**modifiant l'Annexe n°01 de la Loi n°2014-020 du 27 septembre 2014
modifiée et complétée par la Loi n°2021-012 du 24 juin 2021 et par la
Loi n°2018-011 du 11 juillet 2018 relative aux ressources des Collectivités Territoriales
Décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement
et aux attributions de leurs organes**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté lors de leurs séances plénières
respectives en date du 16 juin 2023 et du 22 juin 2023,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution,

Vu la Décision n°08-HCC/D3 du 09 août 2023 de la Haute Cour Constitutionnelle,

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier - L'Annexe n°01 de la Loi n°2014-020 du 27 septembre, modifié par
la Loi n°2021-012 du 24 juin 2021 et par la Loi n°2018-011 du 11 juillet
2018 relative aux ressources des Collectivités Territoriales Décentralisées, aux modalités
d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes,
est modifiée tel qu'il est présenté à l'Annexe de la présente loi.

Article 2 - Le Chef-lieu de la Région AMBATOSOA est MAROANTSETRA.

Article 3 - Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires à la
présente loi.

Article 4 - Des textes réglementaires fixeront en tant que de besoin, les modalités
d'application de la présente loi.

Article 5 - En raison de l'urgence et conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Ordonnance n° 62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales du droit interne et du droit international privé, la présente loi entre immédiatement en vigueur dès qu'elle aura reçu une publication par émission radiodiffusée et télévisée ou par affichage.

Article 6 - La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'État.

Promulguée à Antananarivo, le 11 Août 2023

Andry RAJOELINA

ANNEXE

à la Loi n°2023-012 du 07 juin 2023 modifiant la Loi n°2021- 012
qui modifie l'Annexe n° 01 de la Loi n° 2014-020 du 27 septembre 2014,
modifiée et complétée par la Loi n°2021-012 du 24 juin 2021
et par la Loi n° 2018-011 du 11 juillet 2018, relative aux ressources
des Collectivités Territoriales Décentralisées, aux modalités d'élections,
ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes

NOMBRE, DÉLIMITATION, DÉNOMINATION ET CHEFS-LIEUX DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DÉCENTRALISÉES

Province	Région	Districts	Communes
(...)	(...)	(...)	(...)
TOAMASINA	AMBATOSOA	Maroantsetra (Chef – lieu de la Région)	Maroantsetra – Ambanizana - Ambinanintelo- Ambodimanga Rantabe – Anandrivola - Andranofotsy-Androndrona – Anjahana – Anjanazana - Ankofa-Ankofabe – Antakotako – Antsirabe Sahatany-Mahalevona – Manambolo – Morafeno - Rantabe-Voloïna – Mariarano - Sahasindro.
		<i>Sous total</i>	20 Communes
		Mananara Nord	Mananara Nord – Ambatoharanana Ambodiampana - Ambodivoanio-Andasibe – Antanambaobe – Antanambe - Antananivo- Imorona – Manambolosy – Sandrakatsy - Saromaona-Tanibe – Vanono – Analanampotsy - Mahanoro.
		<i>Sous total</i>	16 Communes
Sous total Région Ambatosoa			36 COMMUNES
(...)	(...)	(...)	(...)
TOTAL GENERAL :			
6 Provinces	24 Régions		1695 Communes

-LE RESTE SANS CHANGEMENT-